# Les chômeurs

# Objets d'activation forcée





### Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre asbl : www.cpcp.be/Etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles Tél. : 02/238 01 27 - Mail : info@cpcp.be

### INTRODUCTION

Il est loin le temps où le taux de chômage national était anecdotique. Depuis les années 1980, le chômage s'est durablement installé dans nos contrées, jusqu'à menacer l'équilibre entre actifs et inactifs. Une solution semble mettre la classe politique d'accord : remettre les chômeurs à l'emploi. Certes, l'équation est limpide. Son application l'est, elle, beaucoup moins.



Il est loin le temps où l'État providence nous assurait un avenir tout tracé. Caisses publiques dans le rouge, il n'est plus question de dépenser sans penser. L'État a retiré son costume paternaliste au profit d'une nouvelle dynamique. Appelez-le désormais l'État social actif! S'en est fini de l'assistance gratuite, les citoyens doivent se prendre en mains... de leur propre gré ou l'État sera là pour leur rappeler de s'activer.

Symptôme d'un gouvernement fédéral libéral, la prestation de travaux d'intérêt général obligatoire pour les chômeurs longue durée figure dans le programme de la coalition suédoise. Appelée des voeux de Rik Daems (Open VLD) depuis 2006, la proposition n'avait pas séduit l'assemblée parlementaire d'alors. Il en sera peut-être différemment dans un futur proche. Doit-on s'en réjouir ou, au contraire, s'en méfier ? Quelques éclaircissements ne font jamais de tort. Par ici les curieux !

## I. PIQÛRE DE RAPPEL

Pour les plus nostalgiques, il faudra s'y faire : l'État providence a bel et bien disparu du discours politique. La Troisième voie lui a volé la vedette. Les politiques de gauche comme de droite n'ont plus que les mots « participation » et « proactivité » à la bouche, perçues comme la solution à la survie du modèle occidental dans un monde ouvert et compétitif à souhait. La responsabilité individuelle prend lentement le pas sur l'assurance collective. À chacun de se retrousser les manches, même si c'est pour brasser du vent.

Les politiques de gauche comme de droite n'ont plus que les mots « participation » et « proactivité » à la bouche.

# 1. De l'État providence à l'État social actif

À la sortie de la Seconde guerre mondiale, les principes chers à l'État providence envisagent l'État comme le principal responsable et promoteur du bienêtre des citoyens. L'accès à la santé, à l'éducation ou encore au logement doit être garanti à tout un chacun. Pour ce faire, l'État subsidie les services publics (hôpitaux, transports, énergie, enseignement...), organise un système assurantiel pour les périodes de non-emploi, pour les maladies de longue durée, pour les pensions... Ceci implique des dépenses publiques importantes. Les caisses de l'État providence sont alimentées par une série de taxations (sur la consommation et sur le travail principalement), dans un contexte de forte croissance économique. Ce schéma fonctionne bien jusqu'à ce que l'économie ne se grippe dans les années 1970. Le taux de croissance décline, au même rythme que le nombre de travailleurs. Dans un premier temps, les dépenses sociales sont maintenues à niveau afin d'assurer un certain confort matériel à la population. Malheureusement les recettes du trésor public ne sont plus suffisantes, ce qui amène l'État à s'endetter et, selon l'expression de certains, à « vivre au-dessus de ses moyens ». Les dépenses de la sécurité sociale passent ainsi de 7,6% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 1953 à 20,6% en 1980.2

Welfare state », Oxford dictionary, http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/welfare-state, consulté le 14/10/2014.

<sup>2 «</sup> De l'histoire de la sécurité sociale à ses enjeux et ses perspectives actuels », Fondation Travail-Université, janvier 2005, p.2, http://www.ftu.be/documents/ep/EP-histoiresecu.pdf, consulté le 29/10/2014.

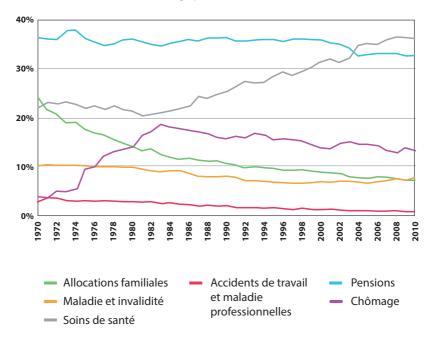
Au niveau international, et dans une moindre mesure en Belgique, les méthodes de la social-démocratie sont décriées et on en appelle au changement. L'État est accusé d'être un dinosaure incapable de faire face à une économie mondiale axée sur la compétitivité. Le néolibéralisme prend le contre-pied et propose de laisser au seul marché le soin d'organiser les relations économiques : la loi de l'offre et la demande ne peut être entravée sous peine d'être inefficace. Les politiques d'intervention étatiques sont perçues comme néfastes, au même titre que le poids de la dette publique. On cherche à réduire celle-ci autant que possible car plus un déficit est important, plus son remboursement devient coûteux — au niveau des intérêts mais également au regard des conditions de prêt futures. Cette mauvaise situation financière serait, selon les libéraux, source d'instabilité.

La Belgique prend certaines mesures calquées sur la pensée libérale en vogue. À partir des années 1980, place au désinvestissement de l'État. Les services et entreprises publics sont en partie privatisés, les dépenses de l'État se voient réduites. La protection sociale générale en souffre et le filet de sécurité assuré par l'État s'amoindrit lentement mais sûrement. Les dépenses de la sécurité sociale se stabilisent après une augmentation continue, c'est une première. En 1993, on passe à 19,9% du PIB alors qu'on était à 22,7% dix ans plus tôt.<sup>3</sup> Néanmoins, il faut noter que certains pôles de dépense n'ont pas subi le même dégraissage. C'est le cas des pensions, restées constantes depuis les années 1970, et des soins de santé qui n'ont cessé d'augmenter qu'avec la crise de 2008.<sup>4</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « De l'histoire de la sécurité sociale à ses enjeux et ses perspectives actuels », op. cit., p.3.

<sup>4 «</sup> Sécurité sociale : dépenses par catégorie », Indicateurs de développement durable, http://www.indicators.be/fr/indicator/securite-sociale-depenses-par-categorie, consulté le 29/10/2014.

### Total des dépenses de sécurité sociale réparti selon les catégories Belgique, 1970-2010



Indicateurs de développement durable 5

Malheureusement, la lutte contre le déficit public n'a pas amélioré le taux d'emploi, bien au contraire. Les investissements et la consommation, moteurs de l'économie, demeurent frileux en période d'austérité. Face à cette impasse, on envisage l'option centriste : relancer les performances économiques pour maintenir la justice sociale. Cette association prétend dépasser le clivage gauche-droite et se définit, dès lors, comme la Troisième voie. Selon son concepteur, Anthony Giddens, il s'agit d'un « cadre de pensée de l'action politique qui tente d'adapter la social-démocratie à un monde qui a fondamentalement changé. [] ». La Troisième voie cherche à « dépasser tant l'ancienne social-démocratie que le néolibéralisme ». Dès lors, l'emploi, même

Sécurité sociale : dépenses par catégorie», op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> GIDDENS, A., The Third Way: The Renewal of Social Democracy, Cambridge, Polity Press, 1998, p. 26.

s'il a toujours au coeur de notre société, fait l'objet de politiques particulières. On conditionne davantage le bien-être à celui-ci. En effet, selon les tenants de la Troisième voie, il serait temps d'en finir avec les politiques de type assistancialistes, vestiges de l'État providence. La situation économique a changé. Les finances ne suivent plus en raison du déséquilibre entre la population active et inactive, l'activité de la première ne suffisant plus à assurer le maintien de la seconde. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce mouvement de balancier défavorable pour le Trésor. Tout d'abord, le chômage structurel apparu à la fin des années 1970 pèse toujours autant sur les dépenses publiques. Toute une partie de la population en âge de travailler ne rapporte aucune cotisation et dépend des allocations sociales. Il faut maintenant y ajouter une population vieillissante plus importante. Tout d'abord, les départs à la retraite ont eu tendance, jusqu'il y a peu, à se faire de plus en plus tôt. À cela s'ajoute l'augmentation de l'espérance de vie. Le poids des retraites est donc plus lourd à assumer. Mais c'est le non-emploi qui demeure le plus grand danger.<sup>7</sup> Dans ces circonstances. l'État social actif offre une solution, en théorie, infail-

lible: remettre à l'emploi un maximum d'individus pour, simultanément, augmenter les recettes grâce à leurs cotisations sociales et faire des économies en dégraissant les dépenses du chômage.

On ne vise plus une égalité de résultats mais une égalité des chances.

# 2. L'État social actif

Le concept de l'État social actif est devenu populaire parmi les pays dits « développés ». La forme qu'il prend dépend d'un pays à l'autre mais quelques grands principes directeurs

peuvent être retrouvés de part et d'autre des frontières. Nous en dressons un aperçu ici afin de démontrer que la prestation obligatoire de travaux d'intérêt général par les chômeurs de longue durée s'inscrit bien dans cette conception de l'État, dont elle est le dernier né.

ISTA, N., « L'État social actif est davantage un projet qu'une réalité, interview de Philippe Van Parijs », Journal de l'alpha, 7/06/2001, http://www.febisp.be/ressource/static/files/JourneeE-tude2001/Interview\_PHVanParijs.pdf, consulté le 14/10/2014, p.1.

La justice sociale figure au programme de beaucoup de partis politiques européens. Néanmoins, la définition de celle-ci s'est « modernisée » par rapport à l'idée que l'on s'en faisait sous l'État providence. On ne vise plus une égalité de résultats mais une égalité des chances. Si on redistribue toujours les richesses nationales, c'est aujourd'hui dans l'optique d'assurer à chacun une opportunité de se construire. On ne prête pas autant attention à ce que chacun ait un toit mais bien qu'il dispose des instruments nécessaires pour se trouver lui-même

un logement. Alignés identiquement sur la ligne de départ, tous seraient en mesure de rallier la ligne d'arrivée. Dès lors, on attend des individus une attitude proactive, à l'inverse de ce qui est décrit comme des réflexes d'assistés instillés par un État Providence trop généreux.

Il est vrai que le deuxième pilier de l'État social actif est le devoir de participation. La responsabilité collective n'est envisagée qu'en relation avec la responsabilité individuelle. Autrement dit, le soutien accordé par la communauté est condi-

Le retour à l'emploi est donc la priorité numéro un de la majeure partie des pays européens et nord-américains.

tionné à l'implication de tout un chacun. Le devoir de participation se justifie à deux niveaux : sociologiquement et moralement. Premièrement, on considère qu'une vie en collectivité requiert de chacun un don de soi afin que le fonctionnement du groupe soit assuré. La société est une collaboration nécessitant l'implication de chaque membre et une réciprocité mutuelle. Moralement, le devoir de participation se défend à travers l'idée de légitimité. La société juge honorable de se rendre utile pour ses pairs. Dès lors, sans s'impliquer un individu aura les plus grandes difficultés à se faire reconnaître une valeur par ses pairs. La participation est essentielle pour assurer la cohésion sociale. La participation n'est pas un concept nouveau mais prend une nouvelle importance dans cette situation difficile.

L'État détient lui aussi un rôle dans le maintien de cette cohésion sociale. Il doit « rendre accessible aux citoyens le plus possible de moyens leur permettant de mener à bien leur conception de la vie bonne ».8 On prévient plutôt qu'on

<sup>8</sup> ARNSPERGER, C., Nouvelle question sociale et obstacles à la solidarité (1 ère partie). L'Etat social actif « de gauche » : authentique idéal de solidarité ou lamentable mascarade idéologique ?, 18/10/2000, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/DOCH\_075\_\_%28Arnsperger%29. pdf, consulté le 15/10/2014, p.3-4.

ne guérit en donnant aux citoyens les outils de leur autonomie. Les allocations comme compensations à un manque sont reléguées au second plan au profit d'un investissement qui rende chacun en mesure de participer à la société. Comme le souhaite Giddens, il est important d'investir dans le capital humain.9 Cela passe par l'éducation, bien sûr, mais également en encourageant le développement des talents et des capacités à s'insérer : la flexibilité, l'adaptation aux changements... 10 L'idéal serait que les citoyens s'envisagent comme une entreprise dont ils seraient les actionnaires. Les prises de risque seraient vivement encouragées, à l'inverse du sort réservé aux inactifs volontaires. Il Dans cette optique, il serait souhaitable de transférer le pôle dépense des allocations sociales vers l'éducation et la formation, en vue de s'assurer que chacun trouve comment se rendre utile et évite de peser sur la collectivité.

Concrètement, la participation se comprend alors comme un travail, comme une activité monnayable, rentable pour la société. Elle s'oppose à l'oisiveté coûteuse pour la collectivité. Il est alors demandé à chacun de se retrousser les manches. Le retour à l'emploi est donc la priorité numéro un de la majeure partie des pays européens et nord-américains. Ceux-ci ont d'ailleurs pu compter sur les conseils de l'OCDE qui, dès les années 1970, poussait dans le sens de politiques d'activation vers l'emploi. 12 En Europe, on en a eu un avantgoût à la lecture du Livre blanc<sup>13</sup> sur la croissance, la compétitivité et l'emploi concocté par la Commission européenne en 1993. « Rien ne serait plus dangereux pour notre Europe que de maintenir des structures et des habitudes qui entretiennent la résignation, le quant-à-soi et la passivité. Le réveil passe par une société activée par des citoyens conscients de leurs propres responsabili-

GIDDENS, A., The Third Way: The Renewal of Social Democracy, op. cit., p. 101.

DELCOURT, J., « État social actif ou travailleurs, chômeurs et citoyens activés », dans VIELLE, P., POCHET, P. et CASSIERS, I., L'Etat social actif. Vers un changement de paradigme, Bruxelles, P.I.E/ Peter Lang, 2005, http://rsa.revues.org/589, consulté le 15/10/2014, p. 5-6.

KOZLOWSKI, G., « Retour critique sur l'État social actif », Collectif Formation Société Education Permanente, http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/I analyse etat social actif enligne.pdf, consulté le 15/10/2014, p. 3.

<sup>12</sup> JOSEPH, M., et VALCKENAERS, L., « Contexte sociopolitique de l'État social actif (ESA) », Journal de l'alpha n° 189, mai-juin 2013, http://communaute-française.lire-et-ecrire.be/images/ documents/pdf/analyses2013/ja 189 013 contexte.pdf, consulté le 15/10/2014, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Un livre blanc fait référence à un ensemble d'arguments en faveur d'une politique commune à adopter, ici en l'occurrence, la croissance. Le livre blanc « Croissance, compétitivité et emploi » a été publié par les Communautés européennes -ancêtres de l'Union européenneen 1993.

tés et animés par l'esprit de solidarité envers ceux avec lesquels ils forment des communautés locales et nationales »<sup>14</sup>. Le travail est dépeint comme le facteur d'inclusion et de cohésion sociale par excellence tandis que la compétitivité apparaît comme une condition sine qua non à la survie du modèle européen sur la scène mondiale.<sup>15</sup> Le Sommet de Lisbonne de 2000 a conforté cette vision. Il énonce une série de réformes souhaitables comprenant autant des politiques de soutien à l'innovation que des mesures d'activation à l'emploi, de formation et d'éducation tout au long de la vie.<sup>16</sup>

#### II. LA BELGIQUE SUR LA VOIE DE L'ACTIVATION

En Belgique, nous n'avons pas échappé à cette vague d'enthousiasme concernant l'État social actif. Frank Vandenbroucke, SP-A, est souvent présenté comme la cheville ouvrière de la mise en pratique des thèses de Giddens dans la politique de l'emploi. Mais avant d'en arriver à étudier ce point-là, il convient de revenir sur ce qu'est le chômage.

## 1. Définition et évolution du chômage en Belgique

Les principaux intéressés, les travailleurs, sont les premiers à avoir mis en place des caisses communes pour s'assurer mutuellement contre les revers économiques. D'abord organisées au sein d'associations puis soutenues par les pouvoirs locaux, ces caisses sont finalement organisées par l'État à partir de 1907. L'assurance-chômage devient obligatoire après à la Seconde guerre mondiale. Il s'agit d'un système assurantiel puisque les travailleurs cotisent lorsqu'ils ont

<sup>14</sup> COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Croissance, compétitivité, emploi. Les défis et les pistes pour entrer dans le 2 1 ême siècle. Livre blanc., 1993, Luxembourg, p.3.

<sup>15</sup> Idem

<sup>«</sup> Troisième voie, Succès idéologique, difficultés politiques », Institut français des relations internationales, 2001, www.ifri.org/downloads/r01troisiemevoie.pdf, consulté le 10/10/2014, p. 317-318.

<sup>17 «</sup> L'histoire d'une conquête syndicale : l'assurance-chômage », CNE, 7/11/2010, http://www.cne-gnc.be/index.php?m=&n=1333, consulté le 15/10/2014.

un emploi en vue de s'assurer s'ils venaient à le perdre. Néanmoins pour avoir droit aux allocations, il ne suffit pas d'être sans emploi et d'avoir participé au financement. En effet, la Belgique a repris la définition donnée par le Bureau International du Travail<sup>18</sup> en 1954, puis reformulée en 1982, qui stipule que le chômeur doit être sans emploi mais également rechercher activement un emploi et être disponible pour le marché du travail.<sup>19</sup> Ces précisions permettent de faire la distinction entre un chômeur comme décrit plus haut et ce que l'on considère comme un « inactif ». Sont envisagées comme inactives, outre les personnes en incapacité de travailler indemnisées autrement, les personnes ne démontrant pas de motivation ou de disponibilité suffisante en vue de rejoindre le marché de l'emploi. Ne correspondant pas à la définition du chômeur, involontaire, ces inactifs sont perçus comme volontaires et ne sont donc pas indemnisés par l'assurance chômage.

# Chômage volontaire et involontaire

Nous devons la présupposition qu'il existe un chômage involontaire à John Maynard Keynes. Ce dernier postule que le chômage est directement dépendant du marché des biens et des services. En fonction de la demande pour son produit, l'entreprise prévoit la production qui sera nécessaire pour répondre à cette demande. La main-d'oeuvre est tributaire des prévisions de production de l'entreprise et, in fine, de la demande. Si le nombre d'emplois est directement fixé par les entreprises, il est également fonction de facteurs plus généraux comme la disponibilité des crédits pour la production. De plus, Keynes démontre que le salaire n'est pas aussi modulable à la logique de l'offre et de la demande que le sont les prix des biens et des services. Ces éclaircissements sont importants puisqu'ils contredisent les penseurs libéraux classiques prompts à ne considérer que le caractère volontaire ou temporaire (dû à des ajustements découlant des évolutions de l'économie) du chômage. À partir de Keynes, on n'envisage plus le non-emploi comme la seule responsabilité du travailleur, soit fainéant, soit trop gourmand.

<sup>18</sup> Le Bureau International du Travail est le secrétariat permanent de l'Organisation Internationale du Travail, agence spécialisée des Nations Unies.

<sup>19 «</sup> La définition internationale du chômage », Institut national de la statistique et des études économiques, septembre 2012, http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=dossiers\_web/chomage/chomage-bit.htm, consulté le 15/10/2014.

<sup>20 «</sup> Chômage classique ou chômage keynésien », BTS Banque en alternance, 1/02/2014, http://bts-banque.nursit.com/Chomage-classique-ou-chomage, consulté le 15/10/2014.

# 2. Le chômage en Belgique, entre passivité et activation

L'idée d'activer des chômeurs peut sembler découler de l'avènement et de la généralisation des politiques propres à l'État social actif. Il n'en est peut-être rien. On retrouve dès les années 1960 des politiques poussant à la formation des adultes en vue de leur employabilité mais également des subsides aux entreprises pour qu'elles engagent certains profils plus fragiles. Toutefois, dès le début de la mise en place de l'assurance-chômage, la Belgique se montre assez accommodante quant au versement des allocations et au statut du chômeur, ce qui va à l'encontre de l'idée de faire sortir au plus vite du chômage. D'une part, le versement des allocations ne connaît pas de limite dans le temps et, d'autre part, le chômeur est considéré comme involontaire jusqu'à preuve du contraire – refus d'un emploi convenable, indisponibilité ou recherche insuffisante.<sup>21</sup> Pendant longtemps, le suivi des chômeurs s'est réduit au système de

pointage quotidien ou mensuel. Cette souplesse a, cependant, engendré un désengagement et un repli sur soi de certains chômeurs démunis face à leur sort. Ce qui n'est pas cohérent avec l'idée qu'on se fait d'une société inclusive. Si répondre aux besoins matériels des citoyens est bien sûr nécessaire, cela ne suffit pas pour assurer à chacun une place et une reconnaissance au sein de la société.<sup>22</sup>

Ces largesses n'étaient pourtant pas dans l'esprit des législateurs. En effet, dès le début, une attention est portée aux contreparties associées aux allocations. Depuis sa création en 1935, l'Office national de l'emploi (ONEm), anciennement l'Office national du Placement et du Chômage

Si répondre aux besoins matériels des citoyens est bien sûr nécessaire, cela ne suffit pas pour assurer à chacun une place et une reconnaissance au sein de la société.

<sup>21</sup> PALSTERMAN, P., « Évolution de la notion de chômage involontaire dans l'assurance-chômage belge (1945-2004) », dans VIELLE, P., POCHET, P. et CASSIERS, I., L'État social actif, Vers un changement de paradigme?, Bruxelles, P.I.E –Peter Lang, 2006, p. 160.

DUMONT, D., « Pour ou contre l'activation des chômeurs ? Une analyse critique du débat », Revue de droit social, n°3, 2010, p. 355-385, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/econ/documents/Dumont.pdf., consulté le 16/10/2014, p. 369.

(ONPC), a pour mission de verser les allocations mais également de vérifier les bonnes dispositions du chômeur. Si les mesures de contrôle ont pu être renforcées, elles étaient plus conciliantes dans les périodes de creux économiques.<sup>23</sup>

On constate donc que l'activation des chômeurs n'est pas apparue avec le glissement vers un État social actif. Les mesures dites « passives » à l'égard des demandeurs d'emploi étaient présentes, puisque l'État admettait l'incapacité involontaire et prévoit un financement, perçu comme une mesure de protection contre la pauvreté. Mais la contrepartie aux allocations n'était pas pour autant absente. On encourageait déjà la participation via le travail, élément clé dans le système de redistribution de la sécurité sociale. L'oscillation entre

Par la carotte ou le bâton, l'État social actif veut inculquer des réflexes participatifs dans le chef de ses citoyens. 9 9 politique répressive et passive à l'égard des chômeurs a balayé l'histoire sociale belge jusqu'à ce que le versant actif ne prenne définitivement le pas sur le volet passif.<sup>24</sup>

# 3. La Belgique devient un État social actif

Ce qui marquerait réellement une nouvelle étape sur la voie de l'activation des chômeurs tient surtout à la logique de contrepartie. Par la carotte

ou le bâton, l'État social actif veut inculquer des réflexes participatifs dans le chef de ses citoyens. Nous allons voir qu'à partir du Gouvernement Verhofstadt ler, mais surtout sous l'égide de Frank Vandenbroucke (Verhofstadt II), l'État belge s'est engagé pleinement dans l'activation des demandeurs d'emploi. Et visiblement, le bâton a été préféré à la carotte.

Dans sa déclaration de 2003, le gouvernement Verhofstadt II, regroupant libéraux et socialistes, l'énonce clairement : « Les demandeurs d'emploi de longue durée méritent avant tout d'être aidés de manière intensive pour retrouver

PALSTERMAN, P., « Évolution de la notion de chômage involontaire dans l'assurance-chômage belge (1945-2004) », op. cit., p. 167.

MATAGNE, G., « De « l'État social actif » à la politique belge de l'emploi », Courrier hebdomadaire du CRISP, 2001/32-33 – n°1737-1738, Bruxelles, p. 32-35.

un emploi. Ils doivent surtout être aidés lorsque la recherche d'un emploi se révèle difficile. Mais inversement, on ne peut dès lors plus accepter que l'argent soit gaspillé pour des personnes dont il s'avère clairement qu'elles n'ont absolument aucune envie de chercher un emploi. » <sup>25</sup> Plus loin, on souligne la contrepartie chère à l'État social actif. Le chômeur se doit de suivre « scrupuleusement » le parcours prescrit dans sa recherche d'emploi « s'il souhaite conserver son droit à une allocation. » <sup>26</sup> Dans le Gouvernement Verhofstadt précédent, qui incluait également les écologistes, on insistait déjà sur la participation chère à l'État social actif. « Dans cet État [social actif], on luttera moins contre l'exclusion et le chômage de manière passive, que de manière active et préventive. Un État social actif ne se contente pas de distribuer des allocations, mais il investit surtout dans les êtres humains, dans leur formation, leur travail. » <sup>27</sup>

Les Gouvernements Verhofstadt entendent lutter contre les pièges à l'emploi en diminuant la fiscalité sur le travail, et en assurant une différence attrayante entre le salaire minimum et le montant des allocations. Les personnes de plus de 50 ans de même que les jeunes bénéficient en priorité des politiques d'activation. Le relèvement du taux d'activité est également pensé à travers le soutien aux PME. On entend aussi mieux répartir le travail en favorisant une plus grande flexibilité dans le volume d'heures de travail.<sup>28</sup>

## 4. 2004 ou le plan ACR

En 2004, on fait un pas supplémentaire dans l'installation de l'État social actif avec le plan d'activation du comportement de recherche (ACR) d'emploi concocté par Frank Vandenbroucke. Il est vrai que le système d'allocation de chômage nécessitait bien quelques réformes. Notamment, au regard du nombre de personnes sans emploi laissées face à elles-mêmes pour s'en sortir.

<sup>25 «</sup> Déclaration gouvernementale, Verhofstadt II », CRISP, Bruxelles, 14/07/2003, http://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/doc\_pol/gouvernements/federal/declarations/DG\_Verhofstadt\_14-07-03.pdf,, consulté le 16/10/2014, p. 4.

<sup>26</sup> Ibidem, p. 5.

<sup>27 «</sup> Déclaration gouvernementale, Verhofstadt ler», Chambres des représentants, 14/07/1999, Bruxelles, http://www.lachambre.be/doc/PCRA/pdf/50/ap002f.pdf, consulté le 16/10/2014, p. 44.

<sup>28</sup> Ibidem, p. 46-47.

L'amélioration de leur accompagnement peut alors être une réponse positive à leur exclusion. En gardant à l'esprit que le chômage renvoie souvent à bien davantage que l'absence d'emploi. Il est donc intéressant de délaisser les œillères et d'envisager la situation sociale globale de la personne sans-emploi. Cependant, si la réforme se traduit par un suivi plus individualisé via Actiris, le Forem

Jusqu'alors si les demandeurs d'emploi
étaient tenus d'accepter tout emploi
jugé convenable, les
employeurs ainsi
que les pouvoirs
publics avaient, eux,
la responsabilité de
fournir des efforts
conséquents afin de
tendre vers le pleinemploi.

ou le VDAB, elle implique également un contrôle accru de la part de l'ONEm qui bénéficie des échanges de données des trois institutions précitées. L'Office de l'emploi est plus proactif dans le suivi des demandeurs d'emploi : plus rapide à demander des comptes ainsi que plus strict sur les efforts à fournir par les demandeurs d'emploi. Lorsque le demandeur d'emploi ne suit pas les prescriptions faites par l'ONEm, son comportement de recherche peut être jugé insuffisant et est alors sanctionné temporairement ou définitivement. Il semblerait que le risque de perdre son droit aux allocations s'est amplifié depuis la réforme ACR. <sup>29</sup>

Néanmoins, la rupture avec le système précédent se marque surtout à un autre niveau. On laisse la responsabilité de l'absence d'emploi au seul chômeur. En effet, jusqu'alors si les demandeurs d'emploi étaient tenus d'accepter tout emploi jugé convenable, les employeurs ainsi que les pouvoirs publics avaient, eux, la responsabilité de fournir des efforts conséquents afin de

tendre vers le plein-emploi.<sup>30</sup> L'État a préféré une politique d'austérité à une politique centrée sur la demande et les investissements. Les entreprises sont, elles, davantage redevables à leurs actionnaires qu'à leurs employés. La responsabilité collective recule tandis que la contractualisation imposée au chômeur s'amplifie.

COCKX, B., DEJEMEPPE, M. et VAN DER LINDEN, B., Évaluation de l'activation du comportement de recherche d'emploi, Gent, Academia Press, 2001, http://www.belspo.be/belspo/ta/publ/academia-comportement%20recherche%20emploi\_U1650\_16x24.pdf, consulté le 20/10/2014, p. 5-6.

<sup>30</sup> DUMONT, D., « Pour ou contre l'activation des chômeurs ? Une analyse critique du débat », op. cit., p. 373-374.

### 5. L'heure du bilan

On remarque une hausse du taux d'emploi suite à l'introduction de l'ACR, même si ces bons résultats peuvent se comprendre également par une conjoncture économique plus clémente. De plus, les recommandations de formation et d'activités d'accompagnement formulées à l'égard des chômeurs se sont renforcées, ce qui, on peut l'espérer, diminue d'autant l'isolement des chômeurs. Les succès demeurent cependant partiels. En effet, le retour à l'emploi est également fonction du degré d'éducation, de l'expérience, de la perte récente ou non de l'emploi mais encore des opportunités d'emploi existantes dans la région habitée. 31

En termes de qualité de l'emploi retrouvé, le bilan reste des plus mitigés. Tandis que les individus les mieux formés retrouvent plus rapidement un emploi, les plus précaires ont, eux, tendance à être renvoyés vers d'autres formes d'assistance, notamment vers les CPAS qui ont des difficultés à assumer les arrivées croissantes. L'activation des chômeurs serait à deux vitesses. La main d'oeuvre qualifiée serait activée en vue de se rendre disponible pour répondre aux exigences de la compétitivité internationale misant sur une production à haute valeur ajoutée. De l'autre côté, les couches inférieures ne pourraient espérer que des formules intérimaires de type titre-service qui cadrent mal avec l'idée d'un retour à l'emploi durable.

Au-delà de ces considérations, c'est le bilan des nouvelles actions de contrôle menées par l'ONEm qui fait l'objet de critiques. Si le législateur a prescrit un examen individualisé du demandeur d'emploi, la mise en pratique de cet impératif semble des plus décevantes. Les règles font la part belle au quantitatif sans prise en compte des parcours et situations individuels. L'Office de l'emploi privilégie en priorité les preuves de la recherche formelle au détriment d'autres formes, comme l'activation du réseau personnel, plus susceptible de mener à l'embauche. De plus, la complexité du système de contrôle a des effets discriminants. Les personnes les plus précarisées se font plus facilement exclure, d'une part car elles ne comprennent pas toujours ce qui leur est demandé et d'autre part, car elles correspondent moins aux demandes des employeurs.

<sup>31</sup> LEBRUN, M., « Bilan mitigé de l'activation du comportement de recherche d'emploi », *Pyramides*, n° 18, 2009, http://pyramides.revues.org/662, consulté le 20/10/2014, p. 209-234.

Une bonne partie des demandeurs d'emploi ne disposent pas du diplôme du secondaire, condition requise dans la majorité des offres d'emploi. Ces personnes se trouvent tout bonnement sous le « seuil d'employabilité ».<sup>32</sup>

# III. MISE AU TRAVAIL OBLIGATOIRE DES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

L'activation des chômeurs en vue de retrouver un emploi se dessine en contrastes et les zones d'ombre persistent après dix ans d'existence. Néanmoins, les législatures successives poursuivent dans cette voie. Le champ de l'emploi dit convenable est élargi et la possibilité de s'y soustraire d'autant amoindrie. Il en va de même pour celle de suivre le parcours d'insertion qui vise à définir un projet professionnel avec objectifs et moyens à déterminer pour chaque demandeur d'emploi. La conditionnalité à la perception des allo-

\*\*Dans la pratique, on attend du chômeur qu'il consacre deuxdemi journées par semaine à la collectivité.

cations s'est donc durcie. Malgré un impact incertain sur le retour à l'emploi, les responsables de la coalition suédoise s'engagent à persévérer.

### 1. Concrètement?

L'accord de gouvernement du 10 octobre 2014 prévoit la mise en place d'un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée – à savoir au chômage depuis plus d'un an. Dans la pratique, on attend du chômeur qu'il consacre

deux-demi journées par semaine à la collectivité. Cela ne doit pas contrecarrer sa recherche d'emploi et devrait s'insérer dans son parcours vers le retour à l'emploi. De plus, le Gouvernement se laisse la possibilité de revoir le statut des chômeurs de longue durée qui répondent à ces nouvelles conditionnalités

<sup>32</sup> FELTESSE, P., « L'État social actif au service de l'économie marchande », Notes éducation permanente, n° 15, juillet 2005, http://www.ftu.be/documents/ep/EP-etat-social-actif.pdf, consulté le 20/10/2014, p. 2.

mais qui, après deux ans, ne retrouvent toujours pas le chemin de l'emploi.<sup>33</sup> Si le Gouvernement Michel entend poursuivre la dégressivité des allocations de chômage, il n'est pas fait mention de son application sur les chômeurs prestant des travaux d'intérêt général. Conserveront-ils en l'état leurs allocations ou seront-ils également soumis à la dégressivité ?

### 2. Justifications et motivations

Les justifications de ces nouvelles mesures d'activation restent celles qu'avait évoquées Rik Daems en 2006 lors de la présentation de son projet devant le Sénat. Il invoquait tour à tour le nombre conséquent des bénéficiaires de l'allocation à qui rien n'est demandé, la cohésion sociale et le retour à l'emploi. À ce sujet, le rythme de travail retrouvé ainsi que des contacts sociaux renoués permettraient aux chômeurs de longue durée de faire un premier pas vers l'embauche. La validité de cet argument n'est pourtant pas évidente. En effet, on peut se demander en quoi s'occuper des espaces verts communaux ou gérer la cafétéria de la salle de sport communal apporte un plus dans le parcours d'une puéricultrice. En sortiraient-ils mieux formés et plus motivés ? Simultanément, cela impacte négativement ces emplois qui ne seraient que des emplois de second rang. Cet argument est d'autant moins valable qu'il existe déjà des activités, notamment des formations, qui replacent le chômeur dans un horaire de travail type. Les deux autres éléments avancés laissent, eux, percevoir les autres motivations du Gouvernement Michel.

Les prestations obligatoires de travaux d'intérêt général sont aussi l'expression poussée de la position morale selon laquelle chacun est redevable à la société. Il serait donc indécent de ne rien faire pour la collectivité. C'est sans doute à cela que fait référence Rik Daems en mentionnant la cohésion sociale. Les services d'intérêt général seraient alors une possibilité offerte aux chômeurs de se racheter une valeur auprès de leurs concitoyens. De leur côté, les travailleurs n'auraient plus à supporter que certains s'adonnent sans remord à

<sup>33</sup> Accord du Gouvernement du 10 octobre 2014, http://ds.static.rtbf.be/article/pdf/accord-de-gouvernement-1412870620.pdf, consulté le 20/10/2014, p. 14.

<sup>34 «</sup> Comment Rick Daems veut rendre les chômeurs utiles », La Libre, 8/10/2014, http://www.lalibre.be/actu/belgique/comment-rik-daems-veut-rendre-les-chomeurs-utiles-5253c43e3570c13e8fa55b71, consulté le 20/10/2014.

l'oisiveté. Il faudrait donc occuper ces oisifs. Quel que soit la contribution qui leur est proposée ? Si les CPAS ont, eux aussi, la possibilité d'inciter « à la participation sociale utile », la différence est grande puisque les CPAS embauchent

Coupable d'être sans emploi, il devrait se racheter une vertu afin de s'assurer la bienveillance de la collectivité à son égard. leurs bénéficiaires, avec contrat de travail et revenus à la clé. Si le civisme et le sens de la responsabilité envers autrui sont des valeurs on ne peut plus louables, d'autres méthodes seraient sans doute plus efficaces en vue de les inculquer.

Par ailleurs, il est pour le moins étonnant d'en appeler à la cohésion sociale sans prendre en considération le principal intéressé par cette réforme. Nous avons établi plus haut que l'on glissait vers une responsabilisation individuelle sans cesse croissante du chômeur. De là à lui faire totalement porter le chapeau de son sort, il n'y a qu'un pas, aisément franchissable. La stig-

matisation n'est pas nouvelle, présente autant dans les médias et les discours politiques que banalisée par les stéréotypes. Imposer le travail d'intérêt général – dont la formulation n'est pas sans rappeler celle utilisée dans le monde judiciaire – revient à accentuer l'image du chômeur profiteur et parasite. Coupable d'être sans emploi, il devrait se racheter une vertu afin de s'assurer la bienveillance de la collectivité à son égard. On peut se demander en quoi la stigmatisation de certaines personnes améliore-t-elle le vivre ensemble ? De plus, dans un contexte de pénurie d'emploi, il est plus que risqué de jeter la pierre aux chômeurs. Qui peut affirmer qu'il ne connaîtra jamais un coup du sort similaire ?

# 3. Pour quels résultats ?

Sur le plan purement financier, encadrer ces chômeurs a un coût, ce qui peut paraître en contradiction avec la logique de coups budgétaires du Gouvernement. À moins que les chômeurs « bénévoles » ne viennent combler les lacunes engendrées par une diminution des services communaux, victimes eux aussi de coupes budgétaires. Le sans emploi, qu'il soit au CPAS ou au chômage, devra bien recevoir un petit quelque chose, alors autant lui faire faire le tra-

vail d'un employé qui coûte, lui, trop cher. On se rappelle alors l'expérience d'Harry et du système similaire de travaux d'intérêt général introduit aux Pays-Bas, les tegenprestatie (contrepartie). Balayeur de rue pour la ville de La Haye, Harry perd son travail suite à des restructurations budgétaires. Devenant récipiendaire d'allocations, Harry se voit donc offrir la possibilité de servir sa communauté en balayant les rues de sa ville. Même boulot mais paye diminuée. Suite à l'introduction des tegenprestatie à Rotterdam comme ville pilote en 2010, les Pays-Bas ont étudié les retombées de cette mesure. Résultat ? En douze mois (août 2011-août 2012) 6% des chômeurs activés via les tegenprestatie retrouvaient le chemin de l'emploi, soit le même taux que pour ceux qui n'ont pas été activés de la sorte. Une impression confirmée par l'Université de Melbourne. L'Australie a instauré son programme Work for the Dole (travail pour le chômage) en 1998.

À caractéristiques égales (âge, genre, background scolaire, ), les chômeurs participants au Work for the Dole ont, en moyenne, continué à être dépendants des allocations à hauteur de 71,4%, contre 59,1% des chômeurs qui pendant la même période de temps (six mois) n'ont, eux, pas participé au Work for the Dole.<sup>37</sup>

Les expériences menées dans les autres pays sont évidemment instructives à de nombreux égards. Les enseignements tirés par les autres capitales nous indiquent que la prestation d'intérêt généOn se trouve alors dans un modèle de dumping social tirant les conditions de travail et salariales vers le bas.

ral peut mener à l'embauche si les services rendus apportent également un plus au chômeur en termes de formation ou de contacts. La qualité de la prestation est donc importante. Mais dès lors, quand c'est le cas, elle concurrence

MESSOUDI, H., « « Revu et vérifié » : du travail d'intérêt général pour les chômeurs : efficace ? », RTBF, 20/10/2013, http://www.rtbf.be/info/article/detail\_revu-et-verifie-du-travail-d-interet-general-pour-les-chomeurs-efficace?id=8116972, consulté le 21/10/2014.

<sup>36</sup> VAN DER AA, P., Evaluatie pilots Full Engagement augustus 2011 – augustus 2012, Rotterdam, novembre 2012, http://www.rotterdam.nl/Clusters/Maatschappelijke%20ontwikkeling/Document%202013/Activering%20en%20Welzijn/Evaluatie%20pilots%20fe%202012.pdf, consulté le 4/11/2014.

<sup>37</sup> BORLAND, J., « Work for the Dole doesn't work so why is it Coalition policy? », The Conversation, 13/04/2011, http://theconversation.com/work-for-the-dole-doesnt-work-so-why-is-it-coalition-policy-784, consulté le 21/10/2014.

d'autant le travail standard.<sup>38</sup> On touche peut-être ici à une autre motivation inavouée d'une telle mesure : mettre les salaires sous pression. Car la mise au travail de chômeurs signifie une concurrence pour le salariat. L'employé sera plus enclin à accepter un salaire diminué sachant que ses tâches peuvent être accomplies à moindre frais par un chômeur, menaçant dès lors son emploi. On se trouve alors dans un modèle de dumping social tirant les conditions de travail et salariales vers le bas. C'est la voie privilégiée par l'Allemagne. Loué par les conservateurs et les libéraux qui se félicitent de la compétitivité des entreprises de notre grand voisin, le modèle allemand serait en passe de s'inscrire dans le paysage belge. Au prix d'une modération salariale sans fin ?

On peut enfin s'interroger sur la faisabilité de cette politique. En effet, dictée par l'État fédéral qui est en charge de la sécurité sociale, la politique de l'emploi n'en reste pas moins une compétence régionale. Ceci n'est pas sans poser plusieurs problèmes. Ainsi, l'ONEm reste du domaine du Fédéral tandis que le Forem, Actiris et le VDAB sont des instances régionales. Alors que le premier paye et sanctionne, les seconds accompagnent. Or, l'accord de gouvernement d'octobre 2014 laisse la liberté aux Régions de sanctionner les chômeurs non-impliqués dans un travail d'intérêt général prescrit. Si un conflit de compétences semble se dessiner, ce sera également un conflit d'affinités politiques différentes entre le Nord et le Sud du pays. Avec le risque de voir Bruxelles et la Wallonie montrées du doigt pour leur manque de volontarisme. Cependant, la difficulté première sera financière. Les CPAS, et les pôles d'emploi régionaux verront leurs missions augmenter sans que cela se traduise par des moyens supplémentaires. L'administratrice générale du Forem, Marie-Kristine Vanbockestal, s'est déjà exprimée sur l'inapplicabilité d'une telle décision.<sup>39</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> VAN DER LINDEN, B., « Chômage indemnisé contre service à la communauté ? », ..., p. 6.

<sup>39 «</sup> Le travail d'intérêt général pour les chômeurs, c'est inapplicable selon le Forem », La Libre, 8/10/2014, http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-travail-d-interet-general-pour-les-chomeurs-c-est-inapplicable-selon-le-forem-543437ef357030e61044fc8d, consulté le 29/10/2014.

### CONCLUSION

Le retour à l'emploi constitue l'objectif prioritaire des politiques sociales dans bon nombre de pays européens. Ces politiques d'activation répondent à une croissance en berne et à un chômage en plein essor. L'État social actif a définitivement remplacé l'État providence. La responsabilité individuelle prévaut désormais sur son pendant collectif tandis que l'idéal de participation prend une tournure de plus en plus contraignante. La Belgique s'est elle aussi engagée sur cette voie depuis la fin du siècle précédent. Certes, le retour à l'emploi a toujours été encouragé par des subsides à l'embauche ou le contrôle des demandeurs d'emploi. Mais une page se tourne avec l'arrivée de Frank Vandenbroucke à la tête du ministère de l'Emploi. Il enfonce davantage le clou et instille dans le chef du chômeur la principale responsabilité de son sort. La contractualisation s'accentue et efface dans son sillage le principe originel de l'assurance-chômage.

L'activation du comportement de recherche d'emploi a ouvert la porte à un durcissement des conditions d'octroi des allocations alors que, simultanément, l'emploi se raréfie. Le Gouvernement Michel entend mettre à disposition de la communauté ceux qui ne trouveraient pas à s'employer sur un marché du travail saturé. Loin d'être une nouveauté, cette mesure est déjà d'application ailleurs, avec des résultats qui ne sont guère convaincants. À moins que la prestation obligatoire de travaux d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée ne serve d'autres fins, comme celle d'influencer les salaires à la baisse. Le handicap salarial belge, un des premiers points de l'accord gouvernemental, devrait être résorbé d'ici 2019. Le Gouvernement Michel s'y engage!

### **BIBLIOGRAPHIE**

- ARNSPERGER, C., Nouvelle question sociale et obstacles à la solidarité (l'ère partie). L'État social actif « de gauche » : authentique idéal de solidarité ou lamentable mascarade idéologique ?, 18/10/2000, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/DOCH\_075\_\_%28Arnsperger%29.pdf, consulté le 15/10/2014.
- BORLAND, J., « Work for the Dole doesn't work so why is it Coalition policy? », The Conversation, 13/04/2011,
   http://theconversation.com/work-for-the-dole-doesnt-work-so-why-is-it-coalition-policy-784, consulté le 21/10/2014.
- « L'histoire d'une conquête syndicale : l'assurance-chômage », CNE, 7/11/2010,
   http://www.cne-gnc.be/index.php?m=&n=1333, consulté le 15/10/2014.
- COCKX, B., DEJEMEPPE, M. et VAN DER LINDEN, B., Evaluation de l'activation du comportement de recherche d'emploi, Gent, Academia Press, 2001, http://www.belspo.be/belspo/ta/publ/academia-comportement%20re-cherche%20emploi U1650 16x24.pdf, consulté le 20/10/2014.
- COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Croissance, compétitivité, emploi. Les défis et les pistes pour entrer dans le 21 ème siècle. Livre blanc., 1993, Luxembourg.
- DELCOURT, J., « État social actif ou travailleurs, chômeurs et citoyens activés », dans VIELLE, P., POCHET, P. et CASSIERS, I., L'État social actif.
   Vers un changement de paradigme, Bruxelles, P.I.E/ Peter Lang, 2005, http://rsa.revues.org/589, consulté le 15/10/2014.
- DUMONT, D., « Pour ou contre l'activation des chômeurs ? Une analyse critique du débat », Revue de droit social, n° 3, 2010, p. 355-385, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/econ/documents/Dumont.pdf, consulté le 16/10/2014.
- « Troisième voie, Succès idéologique, difficultés politiques », Institut français des relations internationales, 2001,
   www.ifri.org/downloads/r01troisiemevoie.pdf, consulté le 10/10/2014.

- FELTESSE, P., « L'État social actif au service de l'économie marchande », Notes éducation permanente, n° 15, juillet 2005, http://www.ftu.be/documents/ep/EP-etat-social-actif.pdf, consulté le 20/10/2014.
- GIDDENS, A., The Third Way: The Renewal of Social Democracy, Cambridge, Polity Press, 1998.
- ISTA, N., « L'État social actif est davantage un projet qu'une réalité, interview de Philippe Van Parijs », Journal de l'alpha, 7/06/2001, http://www.febisp.be/ressource/static/files/JourneeEtude2001/Interview\_PHVanParijs.pdf, consulté le 14/10/2014.
- « Comment Rick Daems veut rendre les chômeurs utiles », La Libre, 8/10/2014,
   http://www.lalibre.be/actu/belgique/comment-rik-daems-veut-rendre-leschomeurs-utiles-5253c43e3570c13e8fa55b71, consulté le 20/10/2014.
- JOSEPH, M., et VALCKENAERS, L., « Contexte sociopolitique de l'État social actif (ESA) », *Journal de l'alpha n° 189*, mai-juin 2013, http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/analyses2013/ja 189 013 contexte.pdf, consulté le 15/10/2014.
- KOZLOWSKI, G., « Retour critique sur l'État social actif », Collectif Formation Société Éducation Permanente,
   http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/I\_analyse\_etat\_social\_actif\_enligne.pdf, consulté le 15/10/2014.
- LEBRUN, M., « Bilan mitigé de l'activation du comportement de recherche d'emploi », *Pyramid*es, n°18, 2009, p. 209-234, http://pyramides.revues.org/662, consulté le 20/10/2014.
- MATAGNE, G., « De « l'État social actif » à la politique belge de l'emploi »,
   Courrier hebdomadaire du CRISP, 2001/32-33 n°1737-1738, Bruxelles, p. 5-79.
- MESSOUDI, H., « « Revu et vérifié » : du travail d'intérêt général pour les chômeurs : efficace ? », RTBF, 20/10/2013, http://www.rtbf.be/info/article/detail\_revu-et-verifie-du-travail-d-interet-general-pour-les-chomeurs-efficace?id=8116972, consulté le 21/10/2014.

- PALSTERMAN, P., « Évolution de la notion de chômage involontaire dans l'assurance-chômage belge (1945-2004) », dans VIELLE, P., POCHET, P. et CASSIERS, I., L'État social actif, Vers un changement de paradigme ?, Bruxelles, P.I.E –Peter Lang, 2006, p. 151-178.
- VAN DER AA, P., Evaluatie pilots Full Engagement augustus 2011 augustus 2012, Rotterdam, novembre 2012,
   http://www.rotterdam.nl/Clusters/Maatschappelijke%20ontwikkeling/Document%202013/Activering%20en%20Welzijn/Evaluatie%20pilots%20 fe%202012.pdf, consulté le 4/11/2014.
- Accord de Gouvernement du 10 octobre 2014,
   http://ds.static.rtbf.be/article/pdf/accord-de-gouvernement-1412870620.
   pdf, consulté le 20/10/2014.
- « Chômage classique ou chômage keynésien », BTS Banque en alternance, 1/02/2014,
   http://bts-banque.nursit.com/Chomage-classique-ou-chomage, consulté le 15/10/2014.
- « Déclaration gouvernementale, Verhofstadt ler», Chambres des représentants, 14/07/1999, Bruxelles,
   http://www.lachambre.be/doc/PCRA/pdf/50/ap002f.pdf, consulté le 16/10/2014.
- « Déclaration gouvernementale, Verhofstadt II », CRISP, Bruxelles, 14/07/2003,
   http://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/doc\_pol/gouvernements/federal/declarations/DG\_Verhofstadt\_14-07-03.pdf, consulté le 16/10/2014.
- « De l'histoire de la sécurité sociale à ses enjeux et ses perspectives actuels», Fondation Travail-Université, janvier 2005, http://www.ftu.be/documents/ep/EP-histoiresecu.pdf, consulté le 29/10/2014.
- « La définition internationale du chômage », Institut national de la statistique et des études économiques, septembre 2012,
   http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=dossiers\_web/chomage/chomage-bit.htm, consulté le 15/10/2014.

- « Le travail d'intérêt général pour les chômeurs, c'est inapplicable selon le Forem », La Libre, 8/10/2014, http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-travail-d-interet-general-pour-leschomeurs-c-est-inapplicable-selon-le-forem-543437ef357030e61044fc8d, consulté le 29/10/2014.
- « Sécurité sociale : dépenses par catégorie», Indicateurs de développement durable, http://www.indicators.be/fr/indicator/securite-sociale-depenses-par-categorie, consulté le 29/10/2014.



Les chômeurs

Auteur: Naomi Berger

### **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS!**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter, Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles Tél.: 02/238 01 27 info@cpcp.be